

DIVAGATION

des animaux d'élevage



Direction Départementale de la Protection des Populations Service Santé, Protection Animale et Environnement

SOMMAIRE

RÔLE DU MAIRE LA PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX DIVAGANTS Désigner un lieu de dépôt pour les animaux divagants Animal en divagation Propriétaire connu : animal représentant un danger grave et imédiat Propriétaire connu : animal « susceptible de présenter un danger » Propriétaire inconnu ou refusant de se faire connaître Rôle du maire une fois que l'animal est placé en lieu de dépôt LA RESPONSABILITÉ DE LA COMMUNE EN CAS D'INACTION LA RESPONSABILITÉ DU PROPRIÉTAIRE DES ANIMAUX Les sanctions pénales en cas de divagation Les sanctions civiles ANNEXES: MODÈLES Annexe 1: Modèle d'arrêté municipal de désignation d'un lieu de dépôt Annexe 2: Modèle de courrier contradictoire à adresser au propriétaire d'animau divagants Annexe 3: Modèle d'arrêté municipal de mise en demeure de faire cesser divagation (animaux de rente susceptibles de présenter un danger) Annexe 4: Modèle de courrier contradictoire à adresser au propriétaire d'un anim divagant à placer en lieu de dépôt		
LA PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX DIVAGANTS Désigner un lieu de dépôt pour les animaux divagants Animal en divagation Propriétaire connu : animal représentant un danger grave et imédiat Propriétaire connu : animal « susceptible de présenter un danger » Propriétaire inconnu ou refusant de se faire connaître Rôle du maire une fois que l'animal est placé en lieu de dépôt LA RESPONSABILITÉ DE LA COMMUNE EN CAS D'INACTION LA RESPONSABILITÉ DU PROPRIÉTAIRE DES ANIMAUX Les sanctions pénales en cas de divagation Les sanctions civiles ANNEXES: MODÈLES Annexe 1: Modèle d'arrêté municipal de désignation d'un lieu de dépôt Annexe 2: Modèle de courrier contradictoire à adresser au propriétaire d'animau divagants Annexe 3: Modèle d'arrêté municipal de mise en demeure de faire cesser divagation (animaux de rente susceptibles de présenter un danger) Annexe 4: Modèle de courrier contradictoire à adresser au propriétaire d'un anim divagant à placer en lieu de dépôt		DÉFINITION2
 Désigner un lieu de dépôt pour les animaux divagants Animal en divagation Propriétaire connu : animal représentant un danger grave et imédiat Propriétaire connu : animal « susceptible de présenter un danger » Propriétaire inconnu ou refusant de se faire connaître Rôle du maire une fois que l'animal est placé en lieu de dépôt LA RESPONSABILITÉ DE LA COMMUNE EN CAS D'INACTION LA RESPONSABILITÉ DU PROPRIÉTAIRE DES ANIMAUX Les sanctions pénales en cas de divagation Les sanctions civiles ANNEXES: MODÈLES Annexe 1: Modèle d'arrêté municipal de désignation d'un lieu de dépôt Annexe 2: Modèle de courrier contradictoire à adresser au propriétaire d'animau divagants Annexe 3: Modèle d'arrêté municipal de mise en demeure de faire cesser divagation (animaux de rente susceptibles de présenter un danger) Annexe 4: Modèle de courrier contradictoire à adresser au propriétaire d'un anim divagant à placer en lieu de dépôt 		RÔLE DU MAIRE4
LA RESPONSABILITÉ DU PROPRIÉTAIRE DES ANIMAUX Les sanctions pénales en cas de divagation Les sanctions civiles ANNEXES: MODÈLES Annexe 1: Modèle d'arrêté municipal de désignation d'un lieu de dépôt Annexe 2: Modèle de courrier contradictoire à adresser au propriétaire d'animau divagants Annexe 3: Modèle d'arrêté municipal de mise en demeure de faire cesser divagation (animaux de rente susceptibles de présenter un danger) Annexe 4: Modèle de courrier contradictoire à adresser au propriétaire d'un anim divagant à placer en lieu de dépôt	- -	Animal en divagation Propriétaire connu : animal représentant un danger grave et imédiat Propriétaire connu : animal « susceptible de présenter un danger » Propriétaire inconnu ou refusant de se faire connaître
 Les sanctions pénales en cas de divagation Les sanctions civiles ANNEXES: MODÈLES Annexe 1: Modèle d'arrêté municipal de désignation d'un lieu de dépôt Annexe 2: Modèle de courrier contradictoire à adresser au propriétaire d'animau divagants Annexe 3: Modèle d'arrêté municipal de mise en demeure de faire cesser divagation (animaux de rente susceptibles de présenter un danger) Annexe 4: Modèle de courrier contradictoire à adresser au propriétaire d'un anim divagant à placer en lieu de dépôt 		LA RESPONSABILITÉ DE LA COMMUNE EN CAS D'INACTION11
 Annexe 1: Modèle d'arrêté municipal de désignation d'un lieu de dépôt Annexe 2: Modèle de courrier contradictoire à adresser au propriétaire d'animau divagants Annexe 3: Modèle d'arrêté municipal de mise en demeure de faire cesser divagation (animaux de rente susceptibles de présenter un danger) Annexe 4: Modèle de courrier contradictoire à adresser au propriétaire d'un anim divagant à placer en lieu de dépôt 		·
 Annexe 3: Modèle d'arrêté municipal de mise en demeure de faire cesser divagation (animaux de rente susceptibles de présenter un danger) Annexe 4: Modèle de courrier contradictoire à adresser au propriétaire d'un anim divagant à placer en lieu de dépôt 		Annexe 2: Modèle de courrier contradictoire à adresser au propriétaire d'animaux
 Annexe 5: Modèle d'arrêté municipal de placement d'animaux de rente en lieu c 		Annexe 3: Modèle d'arrêté municipal de mise en demeure de faire cesser la divagation (animaux de rente susceptibles de présenter un danger) Annexe 4: Modèle de courrier contradictoire à adresser au propriétaire d'un animal
dépôt (animaux de rente susceptibles de présenter un danger) • Annexe 6 : Modèle d'arrêté municipal de placement d'animaux de rente en lieu c dépôt (animaux de rente représentant un danger grave et immédiat)		Annexe 5: Modèle d'arrêté municipal de placement d'animaux de rente en lieu de dépôt (animaux de rente susceptibles de présenter un danger) Annexe 6: Modèle d'arrêté municipal de placement d'animaux de rente en lieu de

Annexe 8 : Modèle d'arrêté municipal de cession ou d'euthanasie des animaux

■ Annexe 9 : Modèle d'arrêté municipal ordonnant l'abattage d'animaux errants

(propriétaire inconnu)

impossibles à capturer

Page

DÉFINITION

La divagation est le fait d'animaux errants avec ou sans détenteur, ou dont le détenteur refuse de se faire connaître, trouvés pacageant sur des terrains appartenant à autrui, sur les accotements ou dépendances des routes, canaux, chemins ou sur des terrains communaux (L.211-20 du CRPM).



Il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques (L.211-19-1 du CRPM).



RÔLE DU MAIRE



Empêcher la divagation

Le maire est chargé de la **police municipale sur sa commune**, c'est donc à lui de prescrire des mesures de nature à faire cesser la divagation des animaux de rente (*L.2212-1* et *L.2212-2* du *CGCT*).

À ce titre, le maire doit :

- Disposer d'un **lieu de dépôt** apte à accueillir les animaux (L.211-11 et L.211-20 du CRPM);
- Faire conduire les animaux divagants au lieu de dépôt désigné (L.211-20 du CRPM);
- Rechercher et informer les éventuels propriétaires de la mise en dépôt de leur animal et des suites possibles (L.211-11 et L.211-20 du CRPM).

3 situations peuvent se présenter à lui :

- ✓ Le propriétaire est connu et l'animal représente un danger grave et immédiat;
- ✓ Le propriétaire est connu et l'animal est seulement « susceptible de présenter un danger » ;
- ✔ Le propriétaire est inconnu ou refuse de se faire connaître.

PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX DIVAGANTS

DÉSIGNATION D'UN LIEU DE DÉPÔT POUR LES ANIMAUX DIVAGANTS

Réglementation

La désignation préalable d'un lieu de dépôt apte à accueillir des animaux divagants n'est pas explicitement mentionnée dans la réglementation. Toutefois, pour des raisons pratiques, il semble opportun pour le maire de désigner ce lieu de dépôt avant tout problème de divagation afin d'agir plus rapidement (L.211-11 et L.211-20 du CRPM).

Ce lieu de dépôt :

- N'est pas obligatoirement situé sur la commune. C'est un lieu qui peut être défini dans le cadre de l'intercommunalité : par exemple, un bâtiment d'un exploitant ayant cessé son activité.
- Est un espace clos aménagé de façon à satisfaire aux besoins biologiques et physiologiques de l'espèce (R.211-4 du CRPM).

En pratique

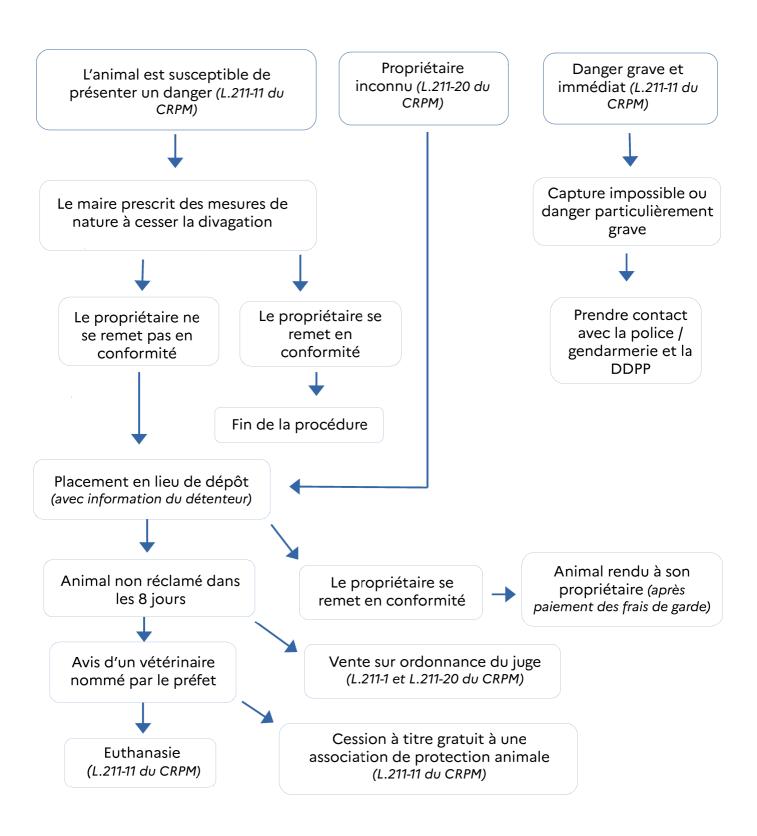
Il convient de **prendre un arrêté municipal** désignant un lieu de dépôt pour les animaux qui seront trouvés en train de divaguer.

Cet arrêté municipal de désignation d'un lieu de dépôt précise :

- un **lieu** de dépôt pour les bovins, caprins, ovins ou équins : bâtiment ou parcelle correctement clôturée ;
- un **gestionnaire** de ce lieu de dépôt chargé de nourrir et d'abreuver les animaux ;
- un tarif de pension par jour.

ANIMAL EN DIVAGATION

Animaux pacageant sur des terrains d'autrui, accotement ou dépendance de routes, chemins, terrains communaux...



PROPRIÉTAIRE CONNU ANIMAL PRÉSENTANT UN DANGER GRAVE ET IMMÉDIAT

Danger grave et immédiat

(L.211-11 du CRPM)



Placement en lieu de dépôt (avec information du détenteur)

Capture impossible ou danger particulièrement grave : abattage



Le maire prend un arrêté municipal plaçant d'office l'animal dans un lieu de dépôt et peut faire procéder, le cas échéant, à son euthanasie (L.211-11 du CRPM).

L'arrêté doit être notifié au propriétaire / détenteur.

Toutefois, dans ce cas, le délai de contradictoire n'est pas obligatoire (L.121-2 du CRPA) mais l'urgence doit être bien caractérisée.

Le maire prend contact avec la police / gendarmerie et la DDPP.

Le maire ordonne l'abattage de l'animal au moyen d'un arrêté municipal. L'arrêté doit être notifié au propriétaire et il n'y a pas de contradictoire obligatoire. Il est bien qualifier important de l'urgence et l'impossibilité d'agir autrement. plus, De mandater les personnes qui vont procéder à l'abattage et sécuriser l'opération avec les gendarmes.

L'abattage est réalisé par les forces de l'ordre, ou par l'OFB (sur la base d'un arrêté préfectoral dans ce cas) ou par les lieutenants de louveterie.

PROPRIÉTAIRE CONNU ANIMAL « SUSCEPTIBLE DE PRÉSENTER UN DANGER »

L'animal est susceptible de présenter un danger

(L.211-11 et L.211-20 du CRPM)

Le maire envoie un courrier de contradictoire au propriétaire afin de lui rappeler la réglementation, et le cas échéant, recueillir ses observations.

Le propriétaire ne se remet pas en conformité



Le maire prescrit au propriétaire de prendre des mesures de nature à prévenir le danger (L.211-11 du CRPM). Le courrier informera des suites possibles en cas de non remise en conformité dans un délai donné ainsi que des voies et délais de recours.

Le propriétaire ne se remet pas en conformité



Le maire peut de nouveau envoyer un courrier contradictoire, suivi, le cas échéant, d'un arrêté de placement en lieu de dépôt, et faire transporter les animaux errants dans ce lieu de dépôt (L.211-11 et L.211-20 du CRPM).

PROPRIÉTAIRE INCONNU OU REFUSANT DE SE FAIRE CONNAÎTRE

Propriétaire inconnu

(L.211-20 du CRPM)

Placement en lieu de dépôt (avec information en mairie)

Le maire prend un arrêté de placement des animaux de rente en lieu de dépôt et l'affiche en mairie avec une photo ou un descriptif détaillé des animaux.



RÔLE DU MAIRE UNE FOIS QUE L'ANIMAL EST PLACÉ EN LIEU DE DÉPÔT

Si les animaux ne sont pas réclamés par leur détenteur dans un délai franc de 8 jours ouvrés, ils sont considérés comme abandonnés et le maire peut, après avis d'un vétérinaire mandaté, faire procéder à leur euthanasie, à leur vente sur ordonnance du juge judiciaire ou à leur cession à titre gratuit à une association de protection animale par le biais d'un arrêté municipal.

Si le propriétaire se remet en conformité ou que l'animal est réclamé, l'animal est alors rendu à son propriétaire après paiement des frais de garde (L.211-11 du CRPM).



LA RESPONSABILITÉ DE LA COMMUNE EN CAS D'INACTION

Lorsque le maire s'est abstenu de désigner une fourrière spéciale pour le bétail divagant ou lorsqu'il n'a pas mis en œuvre les procédures ci-dessus, la responsabilité de la commune est susceptible d'être engagée à la demande de la victime du préjudice (CAA Marseille, 13 avril 2006, n° 04MA00365).

La commune ne peut opposer la simple existence d'arrêtés interdisant la divagation des animaux municipaux lorsque le maire s'est abstenu de désigner un lieu de dépôt. Cette abstention est constitutive d'une faute lourde entraînant réparation complète, par la commune, du préjudice et des frais annexes engagés par la victime (CE, 25 juillet 2007, n° 293882).

LA RESPONSABILITÉ DU PROPRIÉTAIRE DES ANIMAUX

Les sanctions pénales en cas de divagation

- Le gardien d'un troupeau sur une route est soumis à un régime sévère. Il doit veiller à ce que le troupeau ne gêne pas la circulation publique et que son dépassement ou son croisement s'effectue de façon satisfaisante ; il ne doit pas abandonner ou laisser vaquer sur les routes un animal quelconque (R.412-44 à R.412-50 du code de la route : amendes de 150 € à 750 €).
- ✔ Le fait, par le gardien d'un animal susceptible de présenter un danger pour les personnes, de laisser divaguer cet animal, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe. En cas de condamnation du propriétaire de l'animal ou si le propriétaire est inconnu, le tribunal peut décider de remettre l'animal à une œuvre de protection animale reconnue d'utilité publique ou déclarée, laquelle pourra librement en disposer (R.622-2 du code pénal).
- ✓ En cas de destruction, dégradation et détérioration de biens ayant causé un dommage léger, des contraventions de 5ème classe sont applicables (R.635-1 du code pénal : 1500 € au plus et 3000 € en cas de récidive).
- ✓ Est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 4ème classe, le fait pour toute personne qui élève, garde ou détient des animaux domestiques ou des animaux sauvages apprivoisés ou en captivité [...] lorsque l'absence de clôtures, d'obstacles naturels ou de dispositifs d'attache ou de contention en nombre suffisant est de nature à leur faire courir un risque d'accident (R.215-4 du code rural et de la pêche maritime).

Les sanctions civiles

Selon l'article 1385 du code civil, « le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé ».

Les conditions d'application de cette responsabilité sont les suivantes :

- La mise en œuvre de cette disposition suppose que l'on soit en présence d'un animal, quelle que soit son espèce.
- Il faut que cet animal soit approprié (même s'il s'est échappé ou égaré) et non sauvage.
- Il faut qu'il cause un dommage à autrui (morsure, maladie, etc.).
- Il faut enfin que la personne dont la responsabilité est engagée soit propriétaire de l'animal ou en ait l'usage. La responsabilité édictée par l'article 1385, à l'encontre du propriétaire de l'animal ou de celui qui s'en sert, est fondée sur l'obligation de garde corrélative aux pouvoirs de direction, de contrôle et d'usage qui la caractérisent.

À noter:

La responsabilité de l'article 1385 est une responsabilité de plein droit. La victime n'a donc pas à établir la faute du propriétaire ou de celui qui se servait de l'animal (Cass. Civ. 2ème, 2 avril 1997, n° 95-20735).

ANNEXES: MODÈLES

- Annexe 1: Modèle d'arrêté municipal de désignation d'un lieu de dépôt
- Annexe 2: Modèle de courrier contradictoire à adresser au propriétaire d'animaux divagants
- Annexe 3: Modèle d'arrêté municipal de mise en demeure de faire cesser la divagation (animaux de rente susceptibles de présenter un danger)
- Annexe 4: Modèle de courrier contradictoire à adresser au propriétaire d'un animal divagant à placer en lieu de dépôt
- Annexe 5: Modèle d'arrêté municipal de placement d'animaux de rente en lieu de dépôt (animaux de rente susceptibles de présenter un danger)
- Annexe 6 : Modèle d'arrêté municipal de placement d'animaux de rente en lieu de dépôt (animaux de rente représentant un danger grave et immédiat)
- Annexe 7 : Modèle d'arrêté municipal de placement d'un animal en lieu de dépôt (propriétaire inconnu)
- Annexe 8 : Modèle d'arrêté municipal de cession ou d'euthanasie des animaux
- Annexe 9 : Modèle d'arrêté municipal ordonnant l'abattage d'animaux errants impossibles à capturer

MODÈLE 1 ARRÊTÉ MUNICIPAL DE DÉSIGNATION D'UN LIEU DE DÉPÔT

Département des Pyrénées-Orientales	
Canton de	
Commune de	
Le Maire de la commune de	
Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.211-11 Vu le code des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1	
ARRÊTE	
Article 1 ^{er} : Est désigné comme lieu de dépôt pour l'hébergement des bovins, ovins, ca trouvés en divagation sur la commune, l'étable / la pâture située à (exploitée par).	•
Article 2 : M. Y est chargé de l'entretien et de la surveillance quotidienne de ces an présence, l'étable / la pâture demeurera fermée avec un cadenas.	nimaux. En dehors de sa
Article 3 : Les frais de garde des animaux sont fixés à <mark></mark> euros par jour et par an modifier selon le coût engendré) et sont à la charge du détenteur des anima	•
Fait à, Le	
Le	e Maire Iom et signature

Ce lieu de dépôt n'est pas obligatoirement situé sur la commune. C'est un lieu qui peut-être défini dans le cadre de l'intercommunalité par exemple. Il peut s'agir du bâtiment d'un exploitant ayant cessé son activité.

MODÈLE 2 COURRIER CONTRADICTOIRE À ADRESSER AU PROPRIÉTAIRE D'ANIMAUX DIVAGANTS

À (commune), le (date)
Mairie de

LETTRE RECOMMANDÉE AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Madame ou Monsieur,

Les bovins (ovins, caprins, porcins, équins...) dont les numéros d'identification sont, et dont vous êtes le détenteur ont été observés en état de divagation à (décrire les lieux des divagations et des dégâts causés s'il y en a, ou mentionner l'absence de clôture des prairies où se trouvent les animaux ne permettant pas d'empêcher leur divagation).

En conséquence, et conformément à l'article L.211-11 du code rural et de la pêche maritime, je vous demande de mettre en œuvre, dans un délai de 8 jours (délai à modifier si besoin, en sachant que le délai minimum est de 8 jours et que le délai doit être raisonnable en cas de contestation au tribunal administratif), les mesures nécessaires permettant de mettre un terme définitif à la divagation de vos animaux, et notamment la réfection des clôtures des prairies où vous détenez ces animaux.

Je vous informe que conformément à l'article L.211-11 du code rural et de la pêche maritime, en cas d'inexécution de votre part, je suis susceptible de mettre en œuvre les dispositions suivantes à l'encontre de vos animaux :

- le placement à vos frais des animaux dans un lieu de dépôt adapté, tel que désigné par arrêté municipal ;
- l'euthanasie des animaux, leur vente ou leur cession à une association de protection animale, dans le cas où vous n'auriez pas mis en œuvre les présentes prescriptions au terme d'un séjour de 8 jours ouvrés des animaux en lieu de dépôt ;
- en cas d'impossibilité de capture, l'abattage des animaux pourra être ordonné.

Je vous invite à me faire part de vos éventuelles observations, écrites ou orales, dans un délai de 8 jours suivant la notification du présent courrier. Vous pouvez vous faire assister ou représenter par une personne de votre choix.

Vous trouverez en pièce jointe l'arrêté municipal n°.... portant désignation d'un lieu de dépôt pour les animaux trouvés en état de divagation sur la commune.

Fait à, Le

MODÈLE 3

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE MISE EN DEMEURE DE FAIRE CESSER LA DIVAGATION (animaux de rente susceptibles de présenter un danger)

Le Maire de la commune de
Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.211-11 à L.211-27 ;
Vu le code des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
Vu les plaintes pour divagation (<i>ou dégradation</i>) n° des bovins (ovins, caprins, porcins, équins) de Monsieur X déposées le ;
Vu les constats d'errance établis depuis le par le maire (<i>adjoint au maire, gendarmes, police municipale, etc.</i>) sur la voie publique, les terrains communaux, les terrains d'autrui par les procèsverbaux n° ;
Vu le courrier contradictoire préalable adressé au propriétaire de l'animal (des animaux) ;
Considérant que les bovins (ovins, caprins, porcins, équins) dont les numéros d'identification
sont, appartenant à M. X, se trouvent régulièrement en état de divagation sur le territoire de la commune (décrire les lieux des divagations et des dégâts causés s'il y en a);
Considérant que les bovins (ovins, caprins, porcins, équins) dont les numéros d'identification sont, appartenant à M. X, en état de divagation, présentent un danger pour la sécurité publique (décrire le danger que représente l'animal : pour la circulation routière, les personnes ou les
poblique (decrire le danger que represente ranimar, pour la circulation routière, les personnes ou les

ARRÊTE

Considérant qu'il y a donc lieu de prendre des mesures de nature à prévenir les dangers ;

Article 1er:

animaux);

Département des Pyrénées-Orientales

Commune de.....

M. X, demeurant à, détenteur des bovins (ovins, caprins, porcins, équins...) dont les numéros d'identification sont, qui se trouvent en état de divagation (décrire le lieu de divagation : voie publique, propriété privée), est mis en demeure de prendre, dans un délai de jours, les mesures nécessaires pour faire cesser cette divagation et prévenir le danger pour les personnes ou les animaux domestiques (prescrire les mesures à prendre pour prévenir le danger : enfermer l'animal, réparer les clôtures...).

Article 2:

Si, à l'issue du délai énoncé à l'article 1^{er}, les mesures prescrites n'ont pas été réalisées, les animaux seront placés par arrêté municipal dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de ceux-ci.

Article 3:

Les frais afférents aux opérations de capture, de transport, de garde et d'euthanasie éventuelle des animaux seront intégralement et directement mis à la charge de M. X.

Article 4:

Le commandant de la brigade de gendarmerie de, le directeur de la police municipale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet.

Article 5:

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Ce délai commence à courir à compter du jour où la présente décision a été notifiée.

Fai	t	à	•	•	•	•	
Le		•••					

MODÈLE 4 COURRIER CONTRADICTOIRE À ADRESSER AU PROPRIÉTAIRE D'UN ANIMAL DIVAGANT À PLACER EN LIEU DE DÉPÔT

À (commune), le (date))
Mairie de	

LETTRE RECOMMANDÉE AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Madame ou Monsieur,

Par l'arrêté municipal n°..... en date du, je vous ai mis en demeure de prendre les mesures propres à empêcher la divagation de (bovins, ovins, caprins, porcins, équins...) dont les numéros d'identification sont, et dont vous êtes le détenteur.

Suite au constat en date du après expiration du délai de réalisation des prescriptions, ces mesures :

 n'ont pas été réalisées de telle sorte que les animaux restent susceptibles de présenter un danger pour les personnes et en particulier les automobilistes (risque d'accident de la circulation);

ου

• ont été réalisées partiellement (bien décrire les prescriptions non réalisées), mais les animaux restent susceptibles de présenter un danger pour les personnes et en particulier les automobilistes (risque d'accident de la circulation).

En conséquence, je vous informe que j'ai l'intention d'ordonner leur placement dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de ceux-ci, conformément à l'article L.211-11 du code rural et de la pêche maritime.

Je vous rappelle que conformément à l'article L.211-11 du code rural et de la pêche maritime, au terme d'un délai de huit jours ouvrés suivant leur mise en dépôt, et sans respect des prescriptions de votre part, j'autoriserai le gestionnaire du lieu de dépôt, après avis d'un vétérinaire mandaté par la Direction Départementale de la Protection des Populations des Pyrénées-Orientales sur délégation du Préfet de département, soit à faire procéder à l'euthanasie des animaux, soit à en disposer dans les conditions prévues à l'article L.211-20 du code rural et de la pêche maritime (cession à titre gratuit des animaux à une fondation ou association de protection des animaux, ou vente des animaux).

Je vous informe que les frais afférents aux opérations de capture, de transport, de garde seraient intégralement à votre charge, conformément aux articles L.211-11 et L.211-20 du code rural et de la pêche maritime.

Pour le cas où la capture serait rendue impossible compte tenu de l'état et du comportement des animaux, je pourrais également être amené à autoriser un lieutenant de louveterie ou un agent de l'Office Français de la Biodiversité à procéder à l'abattage par tirs de balles sur le fondement des dispositions de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales.

Je vous invite à me faire part de vos éventuelles observations, écrites ou orales, dans un délai de huit / quinze jours suivant la notification du présent courrier. Vous pouvez vous faire assister ou représenter par une personne de votre choix.

À l'issue de ce délai, je serais amené à prendre une décision définitive qui vous sera notifiée.

Formule de politesse

Fait à, Le

MODÈLE 5

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE PLACEMENT D'ANIMAUX DE RENTE EN LIEU DE DÉPÔT (animaux de rente susceptibles de présenter un danger)

Canton de
Commune de
Le Maire de la commune de
Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment

Département des Pyrénées-Orientales

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.211-11 à L.211-27 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2;

Vu l'arrêté municipal n°..... en date du portant désignation d'un lieu de dépôt adapté pour la détention des animaux de rente trouvés en état de divagation ;

Vu l'arrêté municipal n°..... de mise en demeure envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception en date du pris pour contraindre M. X à régulariser sa situation concernant la divagation de son cheptel de bovins (ovins, caprins, porcins, chevaux), et notamment la réfection et l'entretien de toutes les clôtures de ses pâtures où paissent ses animaux;

Vu le constat en date du au terme duquel il a été constaté que les mesures prescrites n'avaient pas été exécutées (ou avaient été exécutées partiellement – détailler) ;

Vu les courriers contradictoires préalables en date du ... ;

Vu les plaintes pour divagation (ou dégradation) n°..... du cheptel de bovins (ovins, caprins, porcins, chevaux) de M. X déposées le;

Considérant que les animaux de M. X se trouvent régulièrement en état de divagation sur le territoire de la commune de (préciser la commune et le lieu concerné) et causent des dégâts aux propriétés voisines ; un procès-verbal de constatation de divagation (n°....) a notamment été rédigé par les gendarmes (ou la police municipale) alors que les animaux avaient été trouvés divagant sur la parcelle n°..... le (date) (ou sur la voie publique, ou sur la propriété de M. Z);

Considérant que ces animaux présentent un danger pour la sécurité publique (décrire le danger que représente l'animal : pour la circulation routière, les personnes ou les animaux) ;

Considérant qu'en l'absence de mesure de nature à prévenir les dangers susmentionnés, il y a lieu de procéder au placement des animaux dans un lieu de dépôt adapté à leur accueil et à leur garde.

ARRÊTE

Article 1er:

Est désignée comme lieu de dépôt pour l'hébergement des bovins (ovins, caprins, porcins, équins) en divagation de M. X, domicilié, la parcelle cadastrée n°..... appartenant à M. Y et exploitée par ce dernier conformément à l'arrêté municipal n°.... en date du désignant le lieu de dépôt adapté pour la détention des animaux de rente trouvés en état de divagation.

Article 2:

M. Y est chargé de l'entretien et de la surveillance quotidienne des animaux conformément à l'arrêté municipal n°.... en date du désignant le lieu de dépôt adapté pour la détention des animaux de rente trouvés en état de divagation.

Article 3:

Les bovins (ovins, caprins, porcins, équins) de M. X, situés sur les parcelles (ou sur la voie publique, ou sur la propriété de M. Z), sont placés dans le lieu de dépôt mentionné ci-dessus.

Article 4:

Si à l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés, M. X n'a pas présenté toutes les garanties quant à l'application des mesures prescrites, à savoir la réfection des clôtures des parcs dont il est propriétaire (ou toute autre mesure), le maire autorisera le gestionnaire du lieu dépôt, après avis d'un vétérinaire mandaté par la Direction Départementale de la Protection des Populations des Pyrénées-Orientales sur délégation du Préfet de département, soit à faire procéder à l'euthanasie des animaux, soit à en disposer dans les conditions prévues à l'article L.211-20 du code rural et de la pêche maritime (cession à titre gratuit des animaux à une fondation ou association de protection des animaux, ou vente des animaux conformément aux dispositions de l'article L.211-1 du code rural et de la pêche maritime).

Article 5:

Les frais afférents aux opérations de capture, de transport, de garde et d'euthanasie des animaux sont portés à la charge de M. X. Les frais afférents aux opérations de garde sont fixés à euros par animal et par jour.

Article 6:

Le commandant de la brigade de gendarmerie de, le directeur de la police municipale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet.

Article 7:

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Ce délai commence à courir à compter du jour où la présente décision a été notifiée.

Fai	t	à	••	٠.	٠,
Le		•••			

MODÈLE 6

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE PLACEMENT D'ANIMAUX DE RENTE EN LIEU DE DÉPÔT (animaux de rente représentant un danger grave et immédiat)

Commune de	
Le Maire de la commune de	

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.211-11 à L.211-27 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2;

Vu l'arrêté municipal n°..... en date du portant désignation d'un lieu de dépôt adapté pour la détention des animaux de rente trouvés en état de divagation ;

Vu l'arrêté municipal n°.... de mise en demeure envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception en date du pris pour contraindre M. X à régulariser sa situation concernant la divagation de son cheptel de bovins (ovins, caprins, porcins, équins), et notamment la réfection et l'entretien de toutes les clôtures de ses pâtures où paissent ses animaux ; (éventuellement)

Vu les courriers contradictoires préalables en date du;

Département des Pyrénées-Orientales

Considérant qu'à ce jour les mesures prescrites n'ont pas été réalisées et que M. X n'a pris aucune mesure pour faire cesser cette divagation ; *(éventuellement)*

Considérant que les animaux de M. X se trouvent régulièrement en état de divagation sur le territoire de la commune (préciser le lieu) et causent des dégâts aux propriétés voisines ; un procès-verbal de divagation (n°......) a notamment été dressé par les gendarmes alors que les animaux avaient été trouvés divagant sur la parcelle n°...... le (date) ; (éventuellement)

Considérant que les animaux de M. X présentent un danger grave et immédiat pour les personnes et les animaux domestiques (préciser pourquoi les animaux représentent un danger grave et immédiat);

Considérant qu'en l'absence de mesures de nature à prévenir les dangers susmentionnés, il y a lieu de procéder en urgence au placement du troupeau dans un lieu de dépôt adapté à son accueil et à sa garde ;

ARRÊTE

Article 1er:

Est désignée comme lieu de dépôt pour l'hébergement des bovins (ovins, caprins, porcins, équins) en divagation de M. X, domicilié, la parcelle cadastrée n°..... appartenant à M. Y et exploitée par ce dernier conformément à l'arrêté municipal n°.... en date du désignant le lieu de dépôt adapté pour la détention des animaux de rente trouvés en état de divagation.

Article 2:

M. Y est chargé de l'entretien et de la surveillance quotidienne des animaux conformément à l'arrêté municipal n°.... en date du désignant le lieu de dépôt adapté pour la détention des animaux de rente trouvés en état de divagation.

Article 3:

Les bovins (ovins, caprins, porcins, équins) de M. X, situés sur les parcelles, sont placés dans le lieu de dépôt mentionné ci-dessus.

Article 4:

En cas de danger grave et immédiat pour les personnes et les animaux domestiques, les animaux pourront être euthanasiés sans délai après avis d'un vétérinaire mandaté par la Direction Départementale de la Protection des Populations des Pyrénées-Orientales sur délégation du Préfet de département.

Article 5:

Si à l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés, M. X n'a pas présenté toutes les garanties quant à l'application des mesures prescrites par la réglementation, à savoir, faire en sorte que ses clôtures empêchent la divagation des animaux dont il est propriétaire, le maire autorisera le gestionnaire du lieu dépôt, après avis d'un vétérinaire mandaté par la Direction Départementale de la Protection des Populations des Pyrénées-Orientales sur délégation du Préfet de département, soit à faire procéder à l'euthanasie des animaux, soit à en disposer dans les conditions prévues à l'article L.211-20 du code rural et de la pêche maritime (cession à titre gratuit des animaux à une fondation ou association de protection des animaux, ou vente des animaux conformément aux dispositions de l'article L.211-1 du code rural et de la pêche maritime).

Article 6:

Les frais afférents aux opérations de capture, de transport, de garde et d'euthanasie des animaux sont intégralement et directement mis à la charge de M. X. Les frais afférents aux opérations de garde sont fixés à euros par animal et par jour.

Article 7:

Le commandant de la brigade de gendarmerie de, le directeur de la police municipale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet.

Article 8:

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Ce délai commence à courir à compter du jour où la présente décision a été notifiée.

Fait	à	•••	,
Le			

MODÈLE 7 ARRÊTÉ MUNICIPAL DE PLACEMENT D'UN ANIMAL EN LIEU DE DÉPÔT (propriétaire inconnu)

Le Maire de la commune de
Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.211-11 à L.211-27 ;

Département des Pyrénées-Orientales

Commune de

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2;

Vu l'arrêté municipal n° en date du portant désignation d'un lieu de dépôt adapté por

Vu l'arrêté municipal n°..... en date du portant désignation d'un lieu de dépôt adapté pour la détention d'animaux de rente trouvés en état de divagation, conformément aux articles L. 211-11 et L.211-20 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les procès-verbaux des gendarmes constatant la divagation des bovins (ovins, caprins, porcins, équins) n°.....;

Vu les plaintes n°...... pour divagation sur la voie publique, les terrains communaux, les terrains d'autrui (ou pour dégradation des cultures...), déposées le (date) ;

Considérant que ces animaux, du fait de leurs conditions de détention et de leur divagation sont susceptibles de causer des accidents de circulation, d'être facteur de propagation de maladies contagieuses parmi les troupeaux ;

ARRÊTE

Article 1er:

Les bovins (ovins, caprins, porcins, équins), identification (description précise), sont placés dans le lieu de dépôt mentionné ci-dessus.

Article 2:

Si à l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés, le propriétaire ne s'est pas manifesté et n'a pas présenté toutes les garanties quant à l'application de mesures prescrites par la réglementation, à savoir, faire en sorte que cesse la divagation des animaux dont il est propriétaire, le maire autorisera le gestionnaire du lieu dépôt, après avis d'un vétérinaire mandaté par la Direction Départementale de la Protection des Populations des Pyrénées-Orientales sur délégation du Préfet de département, soit à faire procéder à l'euthanasie des animaux, soit à en disposer dans les conditions prévues à l'article L.211-20 du code rural et de la pêche maritime (cession à titre gratuit des animaux à une fondation ou association de protection des animaux).

Article 3:

En cas de danger grave et immédiat pour les personnes ou les animaux domestiques, les animaux pourront être euthanasiés sans délai après avis du vétérinaire mandaté par la Direction Départementale de la Protection des Populations des Pyrénées-Orientales sur délégation du Préfet de département.

Article 4:

Quand le propriétaire sera identifié, les frais résultants de l'ensemble des mesures prises dans le cadre de cet arrêté seront portés à sa charge. Notamment, les frais afférents aux opérations de capture, de transport, de garde de l'animal seront intégralement mis à la charge du propriétaire.

Article 5:

Le commandant de la brigade de gendarmerie de, le directeur de la police municipale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet.

Article 6:

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Ce délai commence à courir à compter du jour où la présente décision a été notifiée.

F	a	it	à	••	•••	٠,
L	e		•••			

MODÈLE 8 ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CESSION OU D'EUTHANASIE DES ANIMAUX

Département des Pyrénées-Orientales

Commune de

Le Maire de la commune de
Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.211-11 à L.211-27; Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2; Vu l'arrêté municipal n° en date du portant désignation d'un lieu de dépôt adapté pour la détention des animaux (bovins, ovins, caprins, porcins, équins) trouvés en état de divagation conformément aux articles L. 211-11 et L.211-20 du code rural et de la pêche maritime; Vu les courriers contradictoires préalables en date du; Vu l'arrêté municipal n° de mise en demeure envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception en date du pris pour contraindre M. X à régulariser sa situation concernant la divagation de son cheptel de bovins (ovins, caprins, porcins, équins) dont les numéros d'identification sont; Vu l'arrêté municipal n° en date du ordonnant le placement des animaux appartenant à M. X dans un lieu de dépôt;
Considérant le placement en lieu de dépôt des animaux en date du (attention : respecter un
délai de 8 jours francs et ouvrés entre la date de mise en dépôt et la date de signature de cet arrêté) Considérant qu'à ce jour, M. X n'a pas apporté toutes les garanties nécessaires quant à l'application des mesures prescrites ;
Considérant l'avis du Dr Y, vétérinaire mandaté par la Direction Départementale de la Protectior des Populations des Pyrénées-Orientales sur délégation du Préfet de département ; (si euthanasie) Considérant l'ordonnance rendue par le juge du tribunal judiciaire de en date du ; (si cessior à titre onéreux) ;
ARRÊTE
Article 1er ·

Article 2:

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Ce délai commence à courir à compter du jour où la présente décision a été notifiée.

Les bovins (ovins caprins, porcins, équins) de M. X qui ont été placés par arrêté municipal n°.... en date du, dans le lieu de dépôt de M. Z seront (choisir entre les 3 possibilités) euthanasiés / cédés à titre onéreux / cédés à titre gratuit à (fondation ou association de protection animale) en

accord avec les dispositions de l'article L.211-20 du code rural et de la pêche maritime.

Fait à, Le	Le Maire (nom et
	signature)

MODÈLE 9 ARRÊTÉ MUNICIPAL ORDONNANT L'ABATTAGE D'ANIMAUX ERRANTS IMPOSSIBLES À CAPTURER

épartement des Pyrénées-Orientales
anton de
ommune de
e Maire de la commune de
u le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.211-11 à L.211-27; u le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2; u l'arrêté préfectoral de réquisition du ou des lieutenants de louveterie (et / ou des agents de Office Français de la Biodiversité - OFB) en date du; u l'arrêté municipal n° de mise en demeure envoyé par lettre recommandée avec accusé de éception en date du pris pour contraindre M. X à régulariser sa situation concernant la ivagation de son cheptel de bovins (ovins, caprins, porcins, équins) dont les numéros 'identification sont sur la commune de; u le procès-verbal n° relatant l'échec de l'opération de capture des animaux en date du; onsidérant que le propriétaire des animaux n'a pris aucune mesure satisfaisante pour faire cesser terrance des animaux;
onsidérant l'impossibilité, compte-tenu de leur état sauvage, de capturer et de placer ces nimaux conformément aux dispositions du paragraphe I de l'article L. 211-11 du code rural et de la êche maritime ;
onsidérant l'échec de l'opération de capture des animaux en date du en raison de explication circonstanciée du comportement concret de l'animal, situation du terrain);
onsidérant le danger représenté par l'errance de ces animaux sur la commune de pour les ersonnes et notamment pour les automobilistes (risque d'accident de la circulation) ; onsidérant l'urgence à faire cesser cette situation ;

AUTORISE

Article 1er:

L'abattage des X (nombre) animaux de l'espèce bovine (ovine, caprine, porcine, équine...) divaguant sur la commune de est autorisé.

Article 2:

Les opérations de tir à balles seront menées par M. (nom et prénom), lieutenant de louveterie, du canton de durant la période allant du .../.../... au .../.../... inclus et / ou par M. (noms et prénoms), agents de l'OFB. Ils pourront être accompagnés, sous leurs responsabilités, par les chasseurs suivants : (le lieutenant doit les désigner ici) et se feront seconder, en tant que de besoin, par les gendarmes de

Article 3:

Après abattage, un compte-rendu permettant d'identifier les animaux abattus sera rédigé et transmis à la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) des Pyrénées-Orientales. Les cadavres seront mis à la disposition des services chargés de l'équarrissage.

Article 4:

M. le Maire de, M. le lieutenant de louveterie du canton de, MM. les agents de l'OFB, M. le commandant de la Brigade de Gendarmerie de et M. le directeur de la DDPP des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil, affiché en mairie et notifié au propriétaire des animaux et à la personne qui en a la charge.

Article 5:

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Ce délai commence à courir à compter du jour où la présente décision a été notifiée.

Fait à, Le

CONTACT

■ ddpp-spae@pyrenees-orientales.gouv.fr